

WITBE

Société Anonyme au capital de 1.590.745,18 euros
Siège social : Les Collines de L'Arche, Opéra E - 92057 PARIS LA DEFENSE
430 104 414 R.C.S. NANTERRE

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE
ETABLI CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-129-5 ET
R. 225-116 DU CODE DE COMMERCE**

**Sur la mise en œuvre de la vingt-huitième résolution de l'Assemblée générale mixte du 11 mars 2016
relative à l'augmentation du capital de la société**

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration a fait usage de la délégation consentie par l'assemblée générale mixte en date du 11 mars 2016 et a ainsi procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, lors de sa réunion du 13 avril 2016.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, votre Conseil d'administration vous présente le présent rapport complémentaire sur l'utilisation de cette délégation.

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

La Société a lancé depuis le début de l'année un processus d'introduction en bourse. Un prospectus a été mis à la disposition du public à l'occasion de la demande d'admission aux négociations des titres de la Société sur le marché Alternext après avoir été visé par l'Autorité des marchés financiers, le mercredi 30 mars 2016 sous le numéro N° 16-104.

Ce projet d'introduction en bourse de la Société a été couronné de succès puisque les actions de la Société sont admises aux négociations sur le marché Alternext depuis le 18 avril 2016.

**2. RAPPEL DE LA DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 11 MARS 2016 AUX TERMES DE SA 28 EME RESOLUTION**

Par résolutions prises au cours de l'assemblée générale mixte du 11 mars 2016, vous avez délégué au Conseil d'administration vos compétences en matière d'augmentation de capital dans les limites et sous les conditions fixées au cours de ladite assemblée. Nous vous rappelons notamment ci-dessous les termes de la vingt-huitième résolution adoptée au cours de l'assemblée générale précitée :

“L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre au public en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs devises, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute création et émission d'actions de préférence,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public,

décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,

décide de fixer à un million d'euros (1.000.000 €) (ou la contre-valeur en euros à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en une autre devise ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises) le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la trente et unième résolution ci-après,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital.

décide de fixer à quinze millions d'euros (15.000.000 €) (ou la contre-valeur en euros à la date d'émission de ce montant en cas d'émission en une autre devise ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises) le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair,
- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la trente et unième résolution ci-après,
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix.

délègue tout pouvoir au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des actions et/ ou des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordre",
- postérieurement à l'admission et à la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris et aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris :
 - o le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-2° du Code de commerce, à la moyenne pondérée par les volumes du prix de vente d'une action à la clôture du marché Alternext d'Euronext Paris au cours de cinq (5) séances de bourse consécutives choisies parmi les dix (10) dernières séances de bourse sur le marché Alternext d'Euronext Paris précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - o le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue par elle ultérieurement lors de l'exercice ou de la conversion ou plus généralement la transformation en actions desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission minimum visé ci-dessus,
 - o la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix d'émission minimum visé ci-dessus.

décide que le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, avec ou sans prime d'émission,
- de fixer les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital,
- de déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières,
- de procéder à tout ajustement requis en application des dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société,
- de suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et de prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- de prendre toute mesure et décision et faire procéder à toute formalité requise pour l'admission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi émises à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris, et

- de prendre toute mesure, conclure tout engagement et effectuer toute formalité utile à la bonne fin de l'émission proposée, ainsi qu'à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital en résultant, et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives.

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale, et

prend acte que la présente délégation met fin à toute délégation antérieure ayant le même objet. “

<p>3. DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA DELEGATION RAPPELEE CI-DESSUS</p>
--

3.1 Décisions prises le 29 mars 2016

Lors de sa réunion en date du 29 mars 2016, le Conseil d'administration de la Société a, sur délégation de compétence telle que rappelée au paragraphe 2 ci-dessus, (i) approuvé le principe de l'augmentation de capital social proposée en vue de l'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et (ii) arrêté les principales caractéristiques de ladite augmentation de capital, à savoir notamment :

- fixation d'un nombre initial maximal d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital par voie d'offre au public de 826.447 actions de 0,53 euros de valeur nominale chacune ;
- fixation d'une fourchette de prix de souscription des actions à émettre, ledit prix étant compris entre 8,23 euros et 11,13 euros par action, étant toutefois précisé que cette fourchette de prix est indicative et ne préjuge pas du prix définitif d'émission des actions ;
- les souscriptions seront recueillies du 31 mars 2016 jusqu'au 12 avril 2016.

3.2 Décisions prises le 13 avril 2016

Lors de sa réunion en date du 13 avril 2016, le Conseil d'administration a notamment :

- **décidé** de fixer le prix de l'offre à **9,68** euros par action ;
- **décidé** d'augmenter le capital social d'un montant nominal de **438.016,91** euros, pour le porter de **1.590.745,18** euros à **2.028.762,09** euros, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, de **826.447** actions ordinaires, au prix de **9,68** euros par action, **soit 0,53** euro de valeur nominale et **9,15** euros de prime d'émission ;
- **pris acte**, que la période de souscription est terminée eu égard aux ordres reçus du 31 mars au 12 avril 2016 ;
- **pris acte** que le produit brut de l'émission sera de **8.000.006,96** euros, prime d'émission incluse ;
- **précisé** que les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital et porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

4. MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Ainsi qu'exposé au paragraphe 3.2 ci-dessus, le montant total de l'émission décidée le 13 avril 2016 par le Conseil d'administration de la Société sur délégation de compétence de votre Assemblée, s'élève à **8.000.006,96** euros, soit un montant total d'augmentation nominale du capital social de **438.016,91** euros, auquel s'ajoute une prime d'émission totale de **7.561.990,05** euros.

Le montant définitif de l'augmentation de capital et le prix unitaire de souscription des actions émises sont issus de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels de la place.

A l'issue de cette confrontation le Président a proposé de fixer le prix définitif d'admission des titres de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris à **9,68** euros par action prime d'émission incluse, ce que le Conseil a approuvé.

5. INCIDENCE DE L'EMISSION CI-DESSUS

L'incidence de l'émission ci-dessus sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres par rapport aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, est décrite en annexe I au présent rapport.

Vos Commissaires aux comptes ont établi un rapport, conformément aux termes de la loi, sur l'émission d'actions, dans lequel ils vérifient notamment la conformité des modalités des opérations au regard des autorisations données par l'Assemblée et des indications fournies à celle-ci. Ils donnent également leur avis sur les choix des éléments de calcul des prix d'émission et sur leur montant définitif, ainsi que sur l'incidence des émissions sur la situation des Titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciées par rapport aux capitaux propres et certifient la sincérité des informations tirées des comptes de la Société.

Le présent rapport complémentaire ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social et seront portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée générale.

Nous nous tenons à votre disposition pour toutes explications complémentaires.

* *
*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEXE I - TABLEAU D'EFFET DILUTIF

Incidence des émissions proposées sur la situation de chaque titulaire de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au regard de sa quote-part des capitaux propres, proportionnellement à la dilution qui résultera pour lui de ces émissions.

Les calculs ont été effectués sur la base des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Annexe 1

Witbe - Annexe au rapport du CA

Effet pour les actionnaires de l'augmentation de capital et quote-part des capitaux propres

Calculs effectués en euros sur la base du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2015 sur la base d'une action de 0,53 € de valeur nominale

Avant le CA du 13 Avril 2016

Composition du capital

	Capital 1
Nombre d'actions ⁽¹⁾	3 001 406
Capitaux propres ⁽²⁾	8 427 296
Capitaux propres par action	2,81

Valeur nominale des actions	0,53
Prix d'ex des BCE ₍₁₂₋₁₀₎	5,00
Prix d'ex des BCE ₍₁₂₋₁₃₎	3,17
Prix d'émission des actions attribuées gratuitement	0,53
Prix de souscription des actions	9,68

Nature des titres	capital 2		
	BCE ₍₁₂₋₁₀₎	BCE ₍₁₂₋₁₃₎	AGA
nb actions émises sur exercice des BCE ₍₁₂₋₁₀₎	14 000		
nb actions émises sur exercice des BCE ₍₁₂₋₁₃₎		164 500	
nb actions attribuées gratuitement			123 830
nb actions global après exercice des BCE et attribution gratuite des actions	3 015 406	3 179 906	3 303 736
capitaux propres	8 497 296	9 018 761	9 084 391
capitaux propres/action	2,82	2,84	2,75

Après le CA du 13 Avril 2016

Après émission d'actions lors de l'Augmentation de capital ⁽⁴⁾	capital 3	
	Capital 1	Actions Nouvelles
nb actions souscrites		826 447
nb actions global après souscription	3 001 406	3 827 853
capitaux propres	8 427 296	16 427 303
capitaux propres/action	2,81	4,29

Capital pleinement dilué	Capital 4 ⁽⁵⁾			
	Capital 3	BCE ₍₁₂₋₁₀₎	BCE ₍₁₂₋₁₃₎	AGA
nb actions émises sur exercice des BCE ₍₁₂₋₁₀₎		14 000		
nb actions émises sur exercice des BCE ₍₁₂₋₁₃₎			164 500	
nb actions attribuées gratuitement				123 830
nb actions global ap souscr des actions, ex des BCE, émission des actions gratuites	3 827 853	3 841 853	4 006 353	4 130 183
capitaux propres	16 427 303	16 497 303	17 018 768	17 084 398
capitaux propres/action	4,29	4,29	4,25	4,14

(1) Nombre d'actions composant le capital social actuel

(2) Montant des capitaux propres à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2015

(3) Pleine dilution potentielle théorique (i) sur exercice des 14.000 BCE₍₁₂₋₁₀₎, (ii) sur exercice des 164.500 BCE₍₁₂₋₁₃₎, et (iii) résultant de l'attribution gratuite des 123 830 actions

(4) Utilisation par le Conseil d'Administration de la délégation aux fins d'augmenter le capital social

(5) Capital social pleinement dilué après (i) augmentation de capital, (ii) exercice des 14.000 BCE₍₁₂₋₁₀₎, (iii) exercice des 164.500 BCE₍₁₂₋₁₃₎, et (iv) émission des 123 830 actions attribuées gratuitement